

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEIX

Date de la convocation :
26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène NIRASCOU

Membres en exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : NIRASCOU Hélène, BIELLE Georgette, GALEY Charles, JOUANETON Philippe, PASQUIER Alexandra, ARMAND Wally, BROUE Christian, COULON Catherine
Représentés :
Excusés : Patrick RAYMON, Guillaume PUJOL, Pascal BARRAU, Carole SOUVIELLE
Absents : Joachim ALBERT

Secrétaire de séance : Alexandra PASQUIER

DE_2023_069 - Objet : Décision d'autorisation emprunt logement communal

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un Contrat de Prêt *Investissement bâtiment public performant* d'un montant total de 65 755 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation énergétique du logement communal Maison forestière.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de cette opération, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 65 755 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe GPI AMBRE)

Montant : 65 755 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle- 974.28 €

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : échéance prioritaire

Différé d'amortissement : 0

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : exonéré d'indemnité

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : non applicable

Article 2 : Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Seix, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

